

Initiatives ministérielles

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Kilger): Je voudrais faire part à la Chambre d'une décision de la présidence sur le projet de loi C-33.

Il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-33, Loi approuvant, mettant en vigueur, déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence.

La motion n° 1 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion n° 2 sera débattue et mise aux voix séparément. La motion n° 3 sera débattue et mise aux voix séparément.

Je vais maintenant mettre la motion n° 1 en délibération.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. John Duncan (North Island—Powell River) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-33 en supprimant l'article 5.

—Monsieur le Président, comme on l'a mentionné, la motion n° 1 prévoit que les futurs accords sur les revendications territoriales du Yukon soient ratifiés par décret et non par le Parlement.

Bien sûr, il est courant de déléguer au gouverneur en conseil la responsabilité de mettre en oeuvre les grands principes législatifs et d'en exposer les détails, si je puis dire. Nous ne voyons aucun inconvenient à cela.

Le Parlement devrait se préoccuper des grandes questions de politique sociale et non des détails de sa mise en oeuvre. La règle habituelle concernant la promulgation de règlements et d'autres formes de législation subordonnée est très révélatrice. La législation subordonnée est invalide à moins d'être expressément autorisée par la loi. Des règlements qui dépassent la portée d'une disposition sont invalides, ce qu'on appelle ultra vires dans le système juridique.

En substance, c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui élabore les lois et les politiques. On peut déléguer à des organismes subordonnés la tâche de faire appliquer ces lois et, en même temps, les objectifs sous-jacents de la politique sociale que le Parlement désire atteindre.

En prévoyant avec opportunisme des accords définitifs et transfrontaliers, les projets de loi C-33 et C-34 contournent la convention et le sens commun des règles ordinaires de délégation à des organismes subordonnés. Ces accords, dont la plupart n'ont pas été négociés et, partant, ne peuvent pas faire l'objet d'un examen parlementaire, et qui peuvent être modifiés dans n'importe quel cas, même existant, l'emportent sur les dispositions des projets de loi C-33 et C-34.

En outre, les accords sur les revendications territoriales, et la plupart n'ont pas été négociés, peuvent dépasser la portée de la loi et le gouverneur en conseil peut donner force de loi à leurs dispositions.

• (2055)

Il en résulte qu'on peut formuler des lois d'une grande importance sans la participation du Parlement. Par exemple, un accord pourrait prévoir ou être modifié pour prévoir une limite à la responsabilité d'une première nation ou de l'un de ses citoyens en cas de mauvaise conduite, de non-paiement de dettes, ou même, de violation d'une obligation fiduciaire ou de fraude.

Si une disposition de la sorte n'est pas autorisée à l'heure actuelle, on pourrait modifier l'accord en conséquence. Rien dans ces projets de loi n'empêche d'apporter une telle modification.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[*Note de l'éditeur: Le député a parlé en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je suis très honoré de pouvoir prendre la parole sur ce projet de loi et sur cette motion. Je voudrais tout d'abord souligner la présence, à la tribune, de membres du Conseil des Indiens du Yukon qui ont bien hâte que ces projets de lois soient adoptés.

Des voix: Bravo!

M. Anawak: Monsieur le Président, je voudrais vous lire un extrait du mémoire que Mme Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon, a présenté au Comité permanent des affaires autochtones. On y lit ceci: «Les accords que nous examinons aujourd'hui découlent d'une vision de nos aînés. Nos aînés prétendaient que nos terres devaient être protégées d'une manière qui permette le partage des ressources naturelles avec d'autres Canadiens. Nos aînés nous ont transmis un profond respect des autres cultures et des autres peuples. Leur vision de la justice et de l'équité sert de fondement à nos accords.»

Nous examinons aujourd'hui quelques motions concernant des amendements à apporter au projet de loi C-33, qui porte sur les revendications territoriales. Il a fallu attendre 21 ans avant que le débat sur les revendications territoriales n'en arrive à ce stade.

Cela a commencé par une vision, un rêve. C'était une chose dont les gens voulaient parler, sans trop savoir où cela allait les mener. Puis, 21 ans plus tard, nous voyons où cela nous a menés.

Je suis très fier d'avoir contribué à la réalisation de ce rêve. Je voudrais remercier tous les gens qui ont négocié ces accords au fil des ans, tant du côté du gouvernement que de celui du Conseil des Indiens du Yukon. Bien sûr, tous les autochtones et les non-autochtones du Yukon mettent tous leurs espoirs et toute leur confiance dans le succès de ces accords.